

**Compte rendu Conseil Municipal du 12 mai 2015  
sur convocation en date du 06 mai 2015**

**Présents** : M. Pierre TEXIER ; M. CHEVALIER Bruno ; M. GALLAIS Gérard ; M. COVELA Guillaume ; Mme ALBERT Sylvie ; Mme GUIBERTEAU Emmanuelle ; Mme RICHAUD Babette ; Mme BEAUBEAU Maryse ; M. GANTHY Philippe ; M. ARROYO Daniel ; M. GUILLOT Fabrice

**Absente** : Mme CHENET Dany

**Secrétaire de séance** : BEAUBEAU Maryse

**Ordre du jour** :

- 1) Adoption du PV du 09/04/2015
- 2) Préparation de la journée du 30/05/2015
- 3) Etat civil à mentionner dans le bulletin municipal
- 4) Résultats de l'agence postale
- 5) Trame Verte et Bleue
- 6) Bilan 2014 des absences au travail
- 7) Fermeture de poste : Agent technique principal 2ème classe
- 8) Ouverture de poste : Agent technique 2ème classe à 32h00
- 9) Dépôt sauvage d'ordures
- 10) Dépenses des produits d'entretien
- 11) Tarif Halte Jacquaire
- 12) Droit du sol : Délibération : Dénonciation de la convention entre la commune de Taillebourg et la DDTM et autorisation pour signer la convention d'instruction du droit du sol avec la CDC des Vals de Saintonge
- 13) Déplacement du columbarium et aménagement de la case à urnes
- 14) Fiches de poste des employés
- 15) Subventions pour les associations
- 16) Questions diverses

Demande de Monsieur le Maire d'ajouter à l'ordre du jour :

- Cérémonie du 8 mai
- Salle de foot
- le feu d'artifice
- téléphone de la cantine
- conventions avec les associations pour l'utilisation des locaux municipaux
- annulation de réunion

**1) Adoption du PV du 09/04/2015**

**Vote** : Tous pour

## **2) Préparation de la journée du 30 mai 2015**

Une lettre est envoyée aux élus locaux des mairies environnantes, ainsi qu'aux membres de la commission du patrimoine de la CDC, aux députés, à M. Le conseiller départemental, au président de la CDC, au maire de La Rochelle, à la Fondation du Patrimoine, afin de leur présenter le projet de la réfection du Pont Dormant et de lancer la souscription.

A 12h : Présentation du projet et annonce du début de la souscription;

A 12h20 : Apéritif offert aux officiels, aux éventuels souscripteurs, ainsi qu'aux membres de l'association des archives historiques d'Aunis et de Saintonge;

Une exposition, « Autour des Châteaux Romains » sera présentée dans les salles voûtées;

Une visite guidée sera également proposée dans l'après-midi;

Fabrice Guillot sera présent avec sa calèche, pour promener les personnes intéressées dans le parc;

A 17h : Conférence sur la découverte de «Tintignac »

## **3) État civil à mentionner dans le bulletin**

Certains Taillebourgeois demandent qu'il soit inscrit l'état civil (baptêmes civils, naissances, mariages et décès) dans le prochain bulletin municipal. Pierre Texier pense que c'est une bonne idée (vérifier cependant la légalité de la publicité de toutes ces informations).

## **4) Résultats de l'Agence Postale Communale**

Sur les neuf agences du secteur de Saint Porchaire, l'Agence de Taillebourg fait partie des 3 meilleures. Les habitants de Saint-Vaize sont de plus en plus nombreux à utiliser les services de l'agence.

## **5) Trame verte et bleue**

Le Maire était convoqué ce vendredi 17 Avril à la maison de la Région Poitou-Charentes à Poitiers pour le dispositif « Trame Verte et Bleue ». La séance était présidée par le président de région J.F MACAIRE en personne. Monsieur le Maire :

« J'ai l'immense satisfaction de vous annoncer que le village de Taillebourg a été élu par la commission régionale (53 villages élus dont seulement 4 en Charente-Maritime), que nous pourrons afficher officiellement notre appartenance à ce dispositif (logo) et que nous bénéficierons donc d'une subvention de 10 000€ pour notre projet (2 versements).

Je tiens à remercier vivement Nadine GANTHY pour sa collaboration.

D'autre part, je me suis personnellement entretenu avec le Président du Conseil Régional en lui suggérant que nous pourrions aller plus loin sur l'aspect biodiversité mais que nous avons des problèmes de préemption sur les zones du PLU non inscrites en zone U. Monsieur MACAIRE m'a donné des pistes et notamment celle d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional (dont il est le Président), qui est chargé d'établir une « veille » sur les zones du PADD et qui peut aussi nous trouver des aides financières pour les achats de parcelles..... »

## **6) Bilan des absences au travail**

Le rapport de la SOFCAP montre que l'absentéisme à Taillebourg est largement supérieur à la moyenne (22,4 %). Maryse Beaubeau rappelle que l'absence de deux agents toute l'année 2014 a une incidence sur ce pourcentage.

Toutefois M. Texier estime que ce bilan démontre un absentéisme récurrent. A ce jour, 4 agents sur les 7 titulaires sont en arrêt maladie.

### **7) Fermeture du poste « agent technique principal 2ème classe »**

Le Conseil Municipal a une pensée pour la famille d'Alain Loizeau, récemment décédé, des suites d'une longue maladie.

Suite à son décès, il convient de fermer ce poste.

### **8) Ouverture d'un poste d'agent technique 2ème classe**

Un appel à candidature a été lancé pour ce poste à 32 h/semaine. La fin du dépôt des candidatures est fixée au 30 mai 2015. La sélection se fera le 13 juin 2015.

### **9) Dépôt sauvage d'ordures**

La recrudescence de dépôt d'ordures en des lieux inappropriés nous oblige à être vigilant, aussi toutes les informations ou documents (photos, lettres..) concernant les personnes en infraction sont et seront transmis à la gendarmerie.

95 % des personnes déposant des ordures sont extérieures à la commune. L'amende de base est de 200 €.

### **10) Dépenses pour les produits d'entretien**

Devant les montants excessifs des factures pour les produits d'entretien, ce qui entraîne un dépassement de 350 € au budget, un contrôle a été effectué par Mmes Beubeau & Richaud, il apparaît que ce dépassement est essentiellement dû à une mauvaise affectation des factures.

### **11) Tarif « halte Jacquère »**

Le gîte 1030 ne peut être loué, en raison de la présence d'un transformateur dans la courette et qui provoque une nuisance sonore, aussi il a été décidé, afin de rentabiliser ce gîte d'en faire une halte pour les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle.

La halte des pèlerins de Compostelle (halte Jacquère) sera ouverte en juillet 2015, le tarif est fixé à 8 € la nuit

### **12) Délibération sur le droit du sol**

***Délibération : Résiliation de la convention Commune / Etat concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)***

*Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 17/10/2007 l'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée par les services de l'État (DDTM), conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme.*

*La Communauté de Communes des Vals de Saintonge a délibéré le 1er juillet 2014 sur la modification de la compétence « Aménagement de l'Espace » de leurs statuts afin d'y ajouter l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et l'utilisation des sols pour les communes compétentes au titre de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme qui décideront de confier par voie de convention cette instruction à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.*

*Par délibération en date du 7 août 2014, la commune de Taillebourg a approuvé la modification des statuts de la CDC des Vals de Saintonge.*

*Il est rappelé que le Maire reste compétent pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme qui relève du Préfet.*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge par le biais d'une convention définissant les modalités de cette instruction et ce, à compter du 1er juillet 2015.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et à compter du 1er juillet 2015 ;*

- D'autoriser la résiliation de la convention conclue entre la commune et l'État régissant les modalités de mise à disposition des services de la DDTM et confiant à ce service l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;*
- D'approuver la convention à passer avec la Communauté de Communes des Vals de Saintonge ;*
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.*

**Vote** : tous pour

### **13) Déplacement du colombarium et aménagement de la niche à urnes**

Il a été demandé d'installer une « niche à urnes ». Un accord de principe est donné par les élus pour déplacer le colombarium et installer une « niche à urnes ».

Ils seront positionnés au fond du cimetière.

### **14) Fiches de poste des agents territoriaux**

Les fiches de poste sont obligatoires. Depuis une vingtaine d'années, elles n'avaient plus été élaborées. Elles ont été faites en collaboration avec les agents et sont présentées aux élus. Un entretien individuel est programmé avec chaque agent le 19 mai 2015 (entretien obligatoire).

### **15) Subventions aux associations**

M. Texier demande aux élus de reporter ce vote. 4 associations n'ont pas fait de demande, elles vont être relancées. Le bilan comptable 2014 est à fournir obligatoirement ainsi qu'un budget prévisionnel pour 2015.

## 16) Cérémonie du 8 Mai

M. le Maire regrette l'absence des pompiers à cette cérémonie. Même si certains sont en désaccord avec les décisions prises (agent technique remplaçant) qui n'est pas pompier), il constate que c'est un manque de respect de leur code de déontologie vis-à-vis des anciens combattants, des médaillés militaires, des élus, des enfants, parents et Taillebourgeois présents.

*Extraits du code de déontologie des sapeurs-pompiers:*

*« Le sapeur-pompier, dans l'exercice de ses fonctions, appartient à la fonction publique territoriale. Court rappel des droits, des obligations, mais aussi des règles morales régissant le statut du soldat du feu en France. »*

*Textes de référence :*

*Les droits et obligations du sapeur-pompier résultent de son appartenance à la fonction publique territoriale (FPT).*

*- loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*- loi du 26 janvier 1984 relative à la FPT.*

*Ces lois définissent dans le cadre du statut général de la fonction publique les droits et obligations du sapeur-pompier. La nature statutaire de ces deux notions n'enveloppe pas l'ensemble des règles déontologiques. La déontologie regroupe, en effet, « pour les personnes exerçant certaines activités publiques ou privées, les règles juridiques mais aussi morales qu'elles ont devoir de respecter ». (« Lexique de termes juridiques », sous la direction de R. Guillien et J. Vincent. Dalloz, dernière édition p. 159. Sur la notion de déontologie voir également C. Vigouroux. Déontologie des fonctions publiques, Paris, Dalloz 1985).*

*Cependant, l'existence de règles morales applicables aux SP est incontestable, voire incontournable dans l'exercice quotidien de cette fonction. Ces règles sont le produit de l'histoire, d'une culture professionnelle spécifique dont les premiers manuels à usage du SP communal ou militaire gardent une trace certaine. Les règlements intérieurs des corps départementaux font d'ailleurs expressément référence à certaines de ces règles qui font bien souvent l'unanimité chez les SP.*

*Nous pouvons ainsi avancer que le sapeur-pompier détient des devoirs, tant d'abord envers lui-même, ensuite envers ses camarades, bien entendu envers la population, envers ses chefs, mais aussi ses subordonnés et, enfin, envers son corps.*

*Les devoirs envers la population*

*Le sapeur-pompier se doit d'avoir un sens particulier du service public. Cette exigence résulte de la grandeur de son rôle et de sa fonction sociale tels que définis par les textes (article 2 loi du 3 mai 1996).*

*Sa mission de préserver la vie des hommes et de leurs biens impose un certain esprit de sacrifice qui est contenu dans la devise «Sauver ou périr». Savoir accepter les risques du métier renvoie également à une éthique de vie guidée par «Le courage et le dévouement». D'ailleurs «le dévouement est une vertu obligatoire » (cne Hamon ouvrage cité p. 219) et c'est bien elle, sans doute, qui conduit les pompiers à accepter certaines interventions d'assistance qui sortent du cadre légal de leurs missions et qui font des SIS un véritable acteur de la cohésion sociale républicaine («Le Service public», apport au Premier ministre. Mission présidée par R. Denois de Saint-Marc. Collection des rapports officiels. La documentation française 1996).*

### **17) Salle du terrain de foot**

Suite à des demandes de locations de cette salle, la municipalité décide de faire les aménagements nécessaires à sa conformité, à savoir :

- l'éclairage extérieur
- des reprises de revêtement de sol
- une rampe handicapée à créer entre la salle et la cuisine
- l'électricité à vérifier
- porte d'entrée : installation d'une poignée extérieure et d'une « crémone pompiers » à l'intérieur
- extincteur + bloc de secours

### **18) Feu d'artifice du 13 juillet 2015**

M. Métivier est le seul ayant un agrément valable jusqu'en juin 2017 pour tirer le feu d'artifice, s'il souhaite le faire, le feu sera tiré le 13 juillet, en cas d'impossibilité de sa part ou de mauvaises conditions climatiques, le feu sera tiré le 15 août 2015, M. le Maire & Gérard Gallais proposent une nouvelle gamme dans le choix du feu d'artifice (+150 €), ils considèrent que le feu d'artifice est un moment symbolique dans la vie d'une commune et qu'il profite à tous.

### **19) Téléphone de la cantine**

Actuellement il ne fonctionne pas, Gérard Gallais va faire venir une personne compétente pour solutionner le problème.

### **20) Convention avec les associations concernant l'utilisation des locaux municipaux**

Dans un premier temps une convention sera établie entre l'ADMS et la Mairie pour l'utilisation des locaux, il en sera de même pour toutes les associations occupant des locaux ou terrains municipaux.

### **21) Annulation de réunions**

La réunion initialement prévue le 18 mai est reportée au 02/06/15 (étude des candidatures au poste d'agent technique).

La réunion du 23 mai sera déplacée au 13/06/15 (choix d'un candidat)

### **22) Questions diverses**

- Bruno Chevalier nous fait part de 2 devis établis par M. Jaguenaud, concernant l'entretien des routes et chemins de terre, ces devis comprennent 3 passages sur les bords des routes et 2 passages sur les chemins blancs. Accord est donné par le maire pour engager le 1er passage de fauchage, qui est urgent. Pierre Texier demande qu'à l'avenir des devis soient établis par d'autres entreprises.
- M. Covela Rodriguez estime qu'il serait nécessaire de poser des hublots sur la porte battante de la cantine pour éviter tout incident.
- Emmanuelle Guiberteau, en charge de la gestion du site internet de la mairie, dit qu'elle n'a pas les informations nécessaires pour mettre à jour le site.
- M le Maire informe le conseil municipal, que l'association des Baladins du Comté de Taillebourg ne fera pas la brocante prévue le 2ème dimanche de juin.

**Fin de séance à 0h40**